



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et
du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Affaire suivie par : Nelly PILLET / SG
Tél. : 05.49.08.69.58
Adresse mail : nelly.pillet@deux-sevres.gouv.fr

Prise d'acte n° A6202

Niort, le 3 juin 2020

Messieurs,

L'élevage avicole que vous exploitez sur la commune de LUCHE THOUARSAIS, lieu-dit « le Breuil », bénéficie, au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3028 du 15 juillet 1998 modifié pour l'exploitation d'un élevage avicole d'un effectif de 42 600 emplacements volailles.

Compte tenu de l'effectif de votre élevage (référéncé dans la base de données des installations classées sous le n° S3IC 0579-00436), celui-ci relève du champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite directive IED et doit répondre aux conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) figurant au BREF « Elevages intensifs de volaille et de porcins », publié le 21 février 2017.

Aussi, conformément aux dispositions des articles R515-70 et suivants du code de l'environnement, vous avez présenté un dossier de réexamen des conditions d'autorisation de votre installation au regard de ces MTD le 17 octobre 2019. Votre dossier ayant été déclaré conforme, l'instruction technique a été finalisée le 2 avril 2020.

Après examen, en liaison avec l'inspection des installations classées et au vu de son rapport du 5 mai 2020, il ressort que les prescriptions qui vous sont imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ne nécessitent pas d'être actualisées.

Je prends donc acte, conformément à l'article R 515-73 du code de l'environnement, de votre déclaration dans le cadre du réexamen de vos conditions d'exploitation, qui pourra vous être opposée par la suite lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,

Anne BARETAUD

GAEC LES GRANITES
Le Breuil
79330 LUCHE THOUARSAIS